

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- Projet d'accord sur les carrières et les rémunérations
- Procédure de validation des services de non-titulaire pour la CNRACL
- Rapport de la Cour des Comptes sur le coût des fonctionnaires
- Liste des Mutuelles labellisées pour la protection complémentaire
- Le savez-vous ?



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°1

Septembre / Octobre 2015

Le Mot du Président

Chers collègues,

Le 1^{er} octobre, le SNIAT fêtera son 1^{er} anniversaire en tant que **syndicat totalement libre**, autonome financièrement et affranchi de toutes les barrières et obligations auxquelles sont tenus les autres syndicats, tous dépendants des décisions dictées par leur siège parisien et des subventions publiques qu'ils reçoivent.

Cette liberté est notre force et c'est ce qu'apprécient les adhérents du SNIAT, outre bien sûr le fait qu'ils sont toujours assurés d'obtenir de ses responsables les réponses appropriées à leurs interrogations et à leur protection.

Le SNIAT se préoccupe également de l'ensemble des agents; c'est la raison pour laquelle a été créé ce bimestriel « **SNIAT INFO** », destiné à vous permettre d'avoir accès à toute la documentation propre à vous intéresser dans le vaste domaine du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vous noterez qu'est mise à votre disposition la rubrique « **Le SNIAT répond à vos questions** » et quel que soit le thème qui y sera abordé, il vous sera répondu soit individuellement, soit, si cela intéresse plusieurs agents, lors d'une prochaine parution de SNIAT INFO (votre anonymat étant bien entendu préservé).

Enfin, si certains de vos collègues souhaitent recevoir SNIAT INFO par internet, je vous invite à me faire connaître leur adresse mail en me la communiquant soit par SMS au 07 87 05 00 59, soit par mail à syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT

Projet d'accord entre le Gouvernement et les syndicats sur les carrières et rémunérations des fonctionnaires

Durant l'été, un Accord relatif à l'Avenir de la fonction publique a été présenté aux syndicats qui ont jusqu'au 30 septembre pour y répondre et qui sera validé si la moitié d'entre eux l'accepte.

Ce document prétend conforter et moderniser le statut général des fonctionnaires, tendre à réduire les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes et mettre en place une restructuration des grilles de rémunération dont la mise en œuvre s'effectuera de 2016 à 2020 et s'accompagnera du transfert d'une partie des primes vers ces grilles.

Par exemple, pour les agents de catégorie C, ces rémunérations débiteront avant 2020 à l'indice majoré (IM) 330 au lieu de 321 et pourront terminer au sommet de leur cadre d'emploi à l'IM 473 au lieu de 462, soit 11 points de mieux. L'IM étant actuellement de 4,63 €, il n'en résulterait qu'un gain mensuel de 41 à 50 €.

Une première négociation salariale devrait se tenir en février 2016 pour examiner la revalorisation de ce point d'indice: **il était temps car cela fera bientôt 6 ans qu'il n'a pas bougé !**

Pour ceux qui recevront SNIAT INFO par mail, cliquer sur le lien ci-après pour lire la totalité de cet accord : [projet-accord-fonction-publique](#)

Procédure de validation des services de non-titulaire pour le régime de retraite des agents affiliés à la CNRACL

Les agents titulaires ayant commencé leur carrière dans la Fonction Publique en qualité de non titulaire peuvent faire valider les services accomplis en cette qualité auprès de la CNRACL.

Pour les demandes de validation qui seront formulées cette année auprès de votre collectivité, celle-ci devra transmettre cette demande dans un délai de 2 mois à la CNRACL, laquelle adressera un accusé de réception au fonctionnaire et transmettra un dossier d'instruction à l'employeur qui devra le retourner à la CNRACL dans un délai de 6 mois.

La CNRACL pourra vous demander ensuite des pièces complémentaires que vous devrez lui adresser dans un délai de 9 mois.

La procédure à respecter est organisée par un arrêté interministériel du 21 août 2015 auquel vous pouvez accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Rapport de la Cour des Comptes sur le coût des fonctionnaires

Dans un rapport présenté le 9 septembre, les membres de la Cour des Comptes - ils se font appeler *les sages* !- rendent un constat amer pour les fonctionnaires (qu'ils sont eux même, mais eux, ils sont très bien payés) :

Nous serions trop nombreux, trop payés et travaillant moins que les salariés du privé !

De qui se moque-t-on ?

Si nous, agents territoriaux sommes si nombreux, n'est-ce pas parce que les services publics locaux français sont reconnus comme étant les meilleurs au monde, qu'ils doivent faire face à l'accroissement démographique le plus important d'Europe et que l'Etat contraint les collectivités territoriales à créer des services nouveaux telles que les activités périscolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires et les services intercommunaux ?

De plus, pourquoi *les sages* (!) ne mettent-ils pas en cause les 55.000 fonctionnaires très privilégiés de l'Union Européenne ou le nombre élevés d'élus en France, bien plus nombreux que dans tous les autres pays ? ([article de Quentin Jacquet](#))

Par ailleurs, comment affirmer que nous sommes trop bien payés alors qu'en France plus des 4/5 des agents territoriaux gagnent moins que le salaire moyen des salariés (2.200 €) ?

Enfin, si nous faisons moins d'heures de travail que dans le privé, c'est parce que les élus-employeurs en ont décidé ainsi au regard de la qualité des services rendus par les agents territoriaux.

Alors, *Messieurs les sages* (?), vous qui gagnez en moyenne plus de 8.000 € par mois, commencez à regarder dans l'assiette des nantis avant d'incriminer les modestes fonctionnaires que nous sommes !

Tout le rapport : <https://www.ccomptes.fr/content/download/84780/2056388/version/2/file/20150909-rapport-masse-salariale-Etat.pdf>

Liste des Mutuelles et Sociétés d'assurance labellisées pour la protection complémentaire

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent (*Article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*).

Seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par un employeur territorial.

Deux hypothèses : - la collectivité a décidé de retenir après consultation une mutuelle unique à laquelle tous ses agents pourront adhérer et bénéficier ainsi de la participation de leur employeur,

- les agents peuvent choisir librement leur organisme de protection sociale à condition qu'il soit labellisé.

Dans ce dernier cas, vous trouverez en annexe la liste des mutuelles et sociétés d'assurance ayant obtenu cette labellisation. Pour ouvrir la liste cliquer sur ce lien : [Liste des organismes](#)

[labellisés](#)

LE SNIAT RÉPOND À VOS QUESTIONS

Vous avez une question...
N'hésitez pas à la poser par mail : syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com

La réponse vous sera apportée par mail (question privée) ou dans une prochaine édition du SNIAT Info (question de portée générale)

LE SAVEZ-VOUS ?

Vacances de la Toussaint

Les vacances scolaires de la Toussaint s'étaleront du samedi 17 octobre au dimanche 1^{er} novembre.

Taux de Syndicalisation

Le taux de syndicalisation des salariés français est parmi les plus bas en Europe...

Consultez le tableau de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en cliquant [ici](#).

Les membres du Conseil d'Administration du SNIAT, lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015



De gauche à droite : Eric SCARAZZINI, Alain DELISSE, Corinne REVILLOD-BUSQUET, Jean-Pierre KLINHOLFF, Nadine GOBET, Mame Madior SAR, Patrick BUONOMANO, Serge GENESTE, Jean-Pierre MANTELET, Pierre MASSON-

MENTIONS LEGALES

Directeur de Publication : Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page et Crédit Photo : Nadine GOBET